

Montréal, le 29 juillet 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Pierre Chabot
Hydro-Québec – Affaires juridiques
16e étage
1001, boulevard Robert-Bourassa Montréal
(Québec) H3B 0B6

Objet : DPCMÉER - Demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-001-5.1
Dossier de la Régie : R-4233-2023 (Demande réamendée)

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite aux réponses du Coordonnateur à sa demande de renseignements (DDR) no 4 ([A-0025](#)), plus spécifiquement à la question 12.

Notamment, la Régie demandait au Coordonnateur de justifier le caractère confidentiel de certaines parties non exhaustives de la pièce **B-0062**, y compris des sections par ailleurs entièrement publiques. La Régie rappelle la sélection non exhaustive :

- Par. 1, 2 et 3 du « Sommaire »;
- La Table des matières;
- Les titres et sous-titres;
- Par. 1 de section 1.1;
- Section 1.2;
- Section 2;
- Paragraphe premier de section 3.1;
- Paragraphe 3.2;
- Paragraphes 1 et 2 de section 4.1;
- Annexe II (par ailleurs publique à la pièce [B-0056](#));
- Annexe III (par ailleurs publique à la pièce [B-0056](#)).

Le Coordonnateur, sans spécifiquement référer à la sélection non exhaustive ci-haut mentionnée, ni en y faisant l'appariement de motifs au soutien de la confidentialité, présente cependant un tableau identifiant d'autres sections de la pièce **B-0062** avec des explications au soutien de la reconnaissance de leur confidentialité. Après examen des réponses du Coordonnateur, la Régie comprend de la sélection proposée par le Coordonnateur que ce n'est pas l'entièreté de la pièce **B-0062** qui requerrait un traitement confidentiel. Par efficience réglementaire la Régie demande au Coordonnateur de déposer une version caviardée de sa pièce **B-0062**, conformément à l'art. 34 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

Un dépôt est attendu pour le **7 août 2026 à 12h**.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/mhs